



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

PRÉFECTURE DU VAR

Toulon, le 3 mars 2008

Bureau de l'Environnement
et des Affaires Maritimes

**Récépissé de déclaration pour l'exercice
de l'activité de transport par route de déchets**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement (notamment ses articles L 541-8 et R 541-50 à R 541-54),

VU le récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux n° 83 T 99-18 du 2 février 2004 délivré à la S.A.R.L. TOULON PALETTES,

VU la déclaration de changement de gérant et de raison sociale en date du 25 février 2008,

DELIVRE

à la S.A.R.L. AZURPAL -dont le siège social est situé 430 Chemin de Léry – Allée Jean Giono – 83140 SIX-FOURS- représentée par M. Franck LE MOIGNE agissant en qualité de gérant,

récépissé de sa déclaration de changement de gérant et de raison sociale en date du 25 février 2008 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux,

récépissé n° 83 T 08-05, délivré le 3 mars 2008 à Toulon (Var), valable 5 ans.

Ce récépissé **abroge et remplace le récépissé délivré le 2 février 2004 - n° 83 T 99-18** et doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Claude-Béatrice SPIRE